

## ECA infos 2025

# Règlement du concours

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch) et peut également être retiré au siège de l'ECA, Av. du Grey 111, 1018 Lausanne.

### 1. Description et déroulement du concours

L'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) organise un concours permettant aux participant-e-s de gagner des prix en répondant correctement à une question.

### 2. Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les assuré-e-s de l'ECA domicilié-e-s dans le canton de Vaud et titulaires d'une police d'assurance.
- Les collaborateurs-trices de l'ECA, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ne sont pas autorisé-e-s à participer au concours.
- Seuls les formulaires de réponse dont toutes les rubriques sont remplies de manière complète et correcte sont pris en considération pour le concours.
- Une seule participation par numéro d'assuré-e est possible.

### 3. Délai et moyens de participation

- La participation au concours se fait uniquement sur le site internet [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch). Les réponses parvenant par d'autres canaux de communication ne sont pas prises en considération.
- La date limite d'envoi via internet est le 31 mars 2025 à minuit. Toute réponse parvenue après ce délai est exclue.

### 4. Sélection des gagnants

Un tirage au sort parmi les réponses complètes et exactes est effectué. Seuls les gagnant-e-s sont averti-e-s personnellement et uniquement par courrier postal. Les autres participants ne reçoivent pas de correspondance de l'ECA à ce sujet.

### 5. Prix

Une invitation pour deux personnes pour le spectacle « Sorcière – le musical » au Théâtre du Jorat à Mézières le 23 août 2025 à 20h00. Le spectacle sera précédé d'un apéritif dînatoire. Les prix ne seront pas échangés ni convertibles en espèces.

## **6. Remise des prix**

Les billets seront remis aux gagnant-e-s avant le spectacle, lors de l'apéritif préparé à leur intention.

## **7. Protection des données**

L'ECA est le responsable du traitement des données des participants-e-s selon la Loi vaudoise du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (ci-après : LPrD, BLV 172.65).

Les données communiquées dans le cadre du présent concours (prénom, nom, adresse postale, adresse électronique, numéro d'assuré) sont utilisées pour le déroulement dudit concours (pour contrôler les conditions de participation et contacter les gagnant-e-s). Ces données sont effacées trois mois après l'échéance du délai de réponse.

En complétant avec leurs données le formulaire de participation, les participant-e-s acceptent de recevoir des communications de l'ECA par voie électronique. Aucune communication de leur adresse électronique n'est faite à des tiers. Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement des données personnelles, les participant-e-s peuvent les adresser à [protectiondesdonnees@eca-vaud.ch](mailto:protectiondesdonnees@eca-vaud.ch).

## **8. Droit applicable**

- Le présent règlement est soumis au droit suisse.
- Tout recours juridique est exclu.

## **9. Responsabilité**

- Les participant-e-s reconnaissent pleinement la validité de ce règlement et acceptent son contenu.
- En cas de non-respect du présent règlement, le-la participant-e sera exclu-e du concours.
- Les participant-e-s reconnaissent et acceptent les caractéristiques, risques et limites de l'utilisation d'internet. L'ECA ne peut notamment pas être tenu pour responsable des difficultés de connexions, d'accès au site, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

## **10. Annulation**

- En cas d'annulation du spectacle, l'ECA ne pourra pas être tenu pour responsable et aucune prétention ne pourra être exigée à son encontre.

Lausanne, janvier 2025